



INSPECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE PARIS



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

ÉTABLI AU 31 DÉCEMBRE 2020

Présenté au Conseil de Paris de Juillet 2021

LE MOT DU DIRECTEUR

Une année particulière

Cette année 2020 a été particulière pour l'Inspection générale, comme pour toute l'administration parisienne et, plus largement, pour l'ensemble de la population, compte tenu du contexte de crise sanitaire que nous connaissons encore, plus d'un an après le début de la pandémie.

Au sein de l'Inspection générale, si ce contexte a pesé sur les conditions de travail, la nature de notre activité et la capacité d'adaptation de l'ensemble du personnel nous ont permis de nous adapter pour assurer nos missions mais aussi prêter main forte aux autres directions, qui ont été fortement sollicitées dans la période. Ainsi, aux côtés des missions traditionnelles de l'Inspection que sont les audits, les évaluations et autres enquêtes, plusieurs membres de l'Inspection générale ont participé à l'élaboration du retour d'expérience conduit par l'administration parisienne sur le premier confinement, quand d'autres ont pu venir ponctuellement en appui, auprès de telle ou telle direction, ou participer à des campagnes de dépistage. En 2021, cet appui de l'Inspection générale à l'action de la Ville se poursuit avec la participation à la gestion des centres de vaccination ou à la mise en place de dispositifs de lutte anti-COVID.

L'année 2020 ne saurait toutefois se réduire à la crise sanitaire.

Ayant pris mes fonctions en septembre 2020, je souhaite tout d'abord saluer l'action de ma prédécesseure, Hélène Mathieu, qui a su occuper avec talent cette fonction. C'est avec joie et fierté que je prends la direction d'une inspection qui, du fait de ses moyens humains, de son indépendance et des prérogatives dont elle dispose, constitue un objet unique et précieux dans l'univers des collectivités territoriales.

2020, c'est aussi le début d'une nouvelle mandature, période caractérisée par le lancement de nouveaux projets ambitieux auxquels l'Inspection générale, dans le cadre de ses compétences, prendra toute sa part. Pour cela, je souhaite que l'Inspection générale élargisse son champ d'activité en développant, aux côtés de ses missions traditionnelles, des missions situées plus « en amont » dans le processus de décision. S'appuyant sur des profils diversifiés, dotés d'une solide expérience professionnelle et habitués à conduire un travail d'analyse, l'Inspection générale peut en effet, au-travers de missions d'appui et de préfiguration, apporter une aide bienvenue dans une période marquée par le lancement de réformes ambitieuses. Création d'une direction de l'environnement, création d'une direction de la santé ou rapprochement entre le CASVP et la DASES constituent notamment des sujets auxquels l'Inspection générale pourra contribuer dans le but d'éclairer le processus de décision.



Simon ARAMBOUROU

Directeur de l'Inspection générale de la Ville de Paris

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

| | |
|---|------------|
| | p.4 |
| 1. L'Inspection générale de la Ville de Paris | p.4 |
| . Les missions de l'Inspection générale | p.5 |
| . Les grandes étapes d'une mission de l'Inspection générale | p.6 |
| . La programmation et le suivi des missions | p.7 |
| 2. L'Inspection générale au 31 décembre 2020 | p.8 |
| . Effectifs | p.8 |
| . Organigramme et organisation | p.9 |
| . Profils des inspecteurs et auditeurs | p.10 |
| . Le secrétariat de la Direction et les fonctions supports | p.11 |
| 3. Le réseau et l'environnement de l'Inspection générale | p.12 |

L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE EN 2020

| | |
|--|-------------|
| | p.14 |
| 1. Chiffres-clés | p.14 |
| 2. Secteurs d'intervention | p.15 |
| 3. Les rapports publiés en 2020 | p.16 |
| 4. L'Inspection générale et la présidence des conseils de discipline | p.20 |
| 5. L'Inspection générale dans le contexte de crise sanitaire | p.21 |

ANNEXES

| | |
|---|-------------|
| | p.22 |
| . Délibération 2014 IG 1001. Définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Ville de Paris | p.22 |
| . Délibération 2014 IG 1001 G. Définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Ville de Paris | p.23 |
| . Missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Ville de Paris (annexe aux délibérations 2014 IG 1001 et 2014 IG 1001 G) | p.24 |

PRÉSENTATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

1. L'Inspection générale de la Ville de Paris

L'Inspection générale exerce des missions d'audit et d'évaluation des services de l'administration parisienne. À ce titre, **elle contribue à l'efficacité de l'action publique et à la modernisation de l'administration.**

Ses missions et son fonctionnement sont fixés par une délibération du Conseil de Paris du 16 juin 2014 (délibération n° 2014 IGVP 1001 disponible en annexe).

L'Inspection générale est placée sous l'autorité directe de la Maire de Paris, qui décide des missions dans le cadre d'une programmation annuelle et de saisines ponctuelles.

Un objet unique dans l'univers des collectivités, au service de l'amélioration et de la modernisation de l'administration

Que ce soit à travers son rattachement direct à la Maire de Paris, qui garantit son indépendance, ses prérogatives étendues, qui vont de la mission d'audit à l'enquête administrative en passant par des études, des missions d'appui ou des missions d'évaluation, la publicité qu'elle donne à ses rapports ou bien la diversité des profils qui la constituent, l'Inspection générale de la Ville de Paris est un outil unique, qui se rapproche des corps d'inspections de la fonction publique d'État, dont le champ d'action et les compétences dépassent ceux d'un service d'audit interne.



Inspection générale 7/9 rue Agrippa d'Aubigné 75004 PARIS – Nadine Bourgain / IG / Ville de Paris

. Les missions de l'Inspection générale

Les missions d'audit ont pour objectif d'aider la collectivité à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, les processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. Elles vérifient que les risques liés aux processus mis en œuvre sont identifiés et que des dispositifs de contrôle interne adéquats sont mis en place. Elles donnent lieu à un diagnostic et doivent permettre de proposer des améliorations en vue d'un plan d'action à construire par l'entité auditée. Elles ont pour objet l'évaluation des systèmes et non des personnes.

Les missions d'évaluation des politiques publiques locales consistent à comparer les résultats d'une politique aux objectifs fixés, compte tenu des moyens et des ressources mis en œuvre. Elles ont un objet plus large que les audits, en s'attachant à mesurer, décrire et analyser une politique, notamment en termes de satisfaction des usagers et d'impacts socio-économiques.

Les missions d'étude portent sur l'examen détaillé d'une question ou d'un projet pour en déterminer les caractéristiques, les causes et les origines et en tirer les enseignements possibles. Une étude peut notamment permettre de répondre à une demande d'analyse, d'expertise, de réflexion et de proposition sur un sujet transversal commun à plusieurs directions de la Ville.

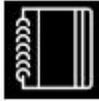
Les missions de contrôle sont déclenchées à la suite d'événements ou de fonctionnements insatisfaisants. Elles ont pour objectif d'analyser les causes des dysfonctionnements, de s'assurer de la bonne application des textes législatifs et réglementaires par les services, et de vérifier le respect des normes fixées par la collectivité parisienne, en particulier dans les domaines organisationnel et financier. Elles doivent aussi conduire à des préconisations relatives à l'organisation du service.

Les enquêtes administratives sont des contrôles qui ont avant tout pour but d'établir des faits relatifs à des dysfonctionnements individuels ou collectifs et de rechercher les responsabilités. Faisant appel à des témoignages et à la recherche de preuves, elles trouvent leur application essentiellement en matière disciplinaire.

Les missions d'appui permettent à l'Inspection générale d'apporter sa contribution à des groupes de travail ou à des projets de l'administration parisienne.



. Les grandes étapes d'une mission de l'Inspection générale

| Programmation annuelle | | | |
|---|--|---|--|
|  | Cabinet de la Maire |  Secrétariat général Directions |  Élus |
|  | Saisine par la Maire de Paris à partir du programme annuel du travail ou saisine ponctuelle hors programme | | |
| 1 | Lancement de la mission <ul style="list-style-type: none"> . attribution de la mission . désignation du chef de mission par le Directeur de l'Inspection générale . réunion de lancement |  | |
| 2 |  Constitution d'une documentation <ul style="list-style-type: none"> . par la mission (source ouverte, centre de documentation, benchmark ...) . fournie par les services | | |
| 3 | Note de cadrage <ul style="list-style-type: none"> . précisions sur le champ de la mission, sur son objet et ses enjeux, sur la méthodologie envisagée, les interlocuteurs à auditionner, le calendrier prévisionnel |  | |
| 4 | Contrôle sur pièce et sur place <ul style="list-style-type: none"> . entretiens donnant lieu à des comptes rendus . administration de questionnaire . observation directe sur le terrain . analyse des documents collectés |  | |
| 5 |  Rédaction du rapport <ul style="list-style-type: none"> . analyse et synthèse, rédaction collective par les membres de la mission . restitution orale des principaux constats et pistes de recommandations aux audités | | |
| 6 | Remise du rapport provisoire <ul style="list-style-type: none"> . transmission du rapport provisoire aux responsables des entités auditées qui marque le départ de la procédure contradictoire |  | |
| 7 |  Réception des réponses des entités auditées au rapport provisoire Prise en compte des éléments contenus dans ces réponses pour rédiger la version définitive du rapport | | |
| 8 | Diffusion interne du rapport définitif Mise en ligne du rapport dans les 6 mois sauf exceptions prévues par la délibération |  | |
| 9 |  Plan d'action <ul style="list-style-type: none"> . suivi des recommandations, échanges avec les services concernés, commission de suivi des recommandations . suites judiciaires . suites disciplinaires | | |
| 10 | Archivage des dossiers <ul style="list-style-type: none"> . valeur probante . valeur historique |  | |

. La programmation et le suivi des missions

Les missions programmées

La Maire de Paris arrête chaque année le programme de travail de l'Inspection générale, sous la forme d'une liste de missions susceptibles d'être conduites sur une année, compte tenu des ressources mobilisables. À cet effet, lui sont transmises une liste de propositions de la Direction de l'Inspection ainsi qu'une liste de propositions de missions des adjoints et des groupes politiques du Conseil de Paris. La liste des missions proposées par la Direction de l'Inspection générale tient compte des demandes du Secrétariat général et des directions, des travaux d'analyse des risques que réalise régulièrement l'administration parisienne, et le cas échéant de risques identifiés lors de précédentes missions de l'Inspection générale ou de la Chambre régionale des comptes.

Les missions non programmées

A ces missions programmées s'ajoutent des missions non programmées demandées en cours d'année par la Maire de Paris.

La commission de suivi des recommandations

La commission de suivi des recommandations, présidée par la Secrétaire générale, a vocation à intégrer la démarche de maîtrise des risques de la collectivité parisienne et est chargée de vérifier que les recommandations de l'Inspection générale sont prises en compte ; à cet effet elle se réunit deux fois par an pour examiner les suites données aux rapports. Compte tenu de la situation sanitaire, cette commission ne s'est réunie qu'une fois en 2020.



2. L'Inspection générale au 31 décembre 2020

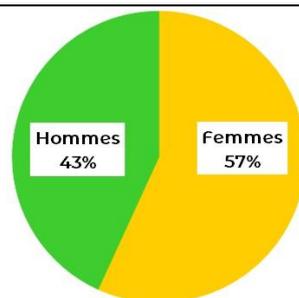
. Effectifs



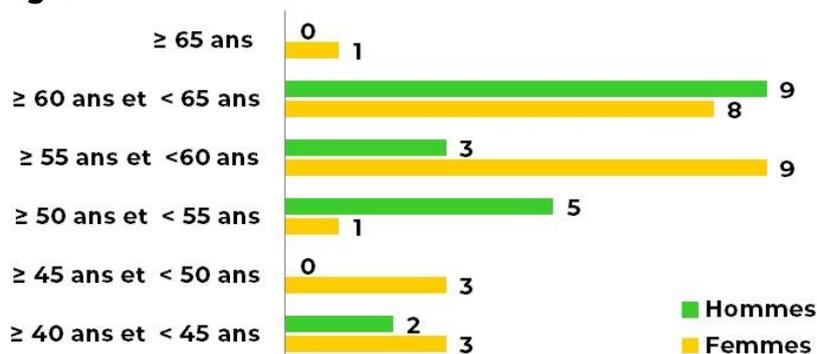
44 équivalents temps plein

Répartition femmes / hommes

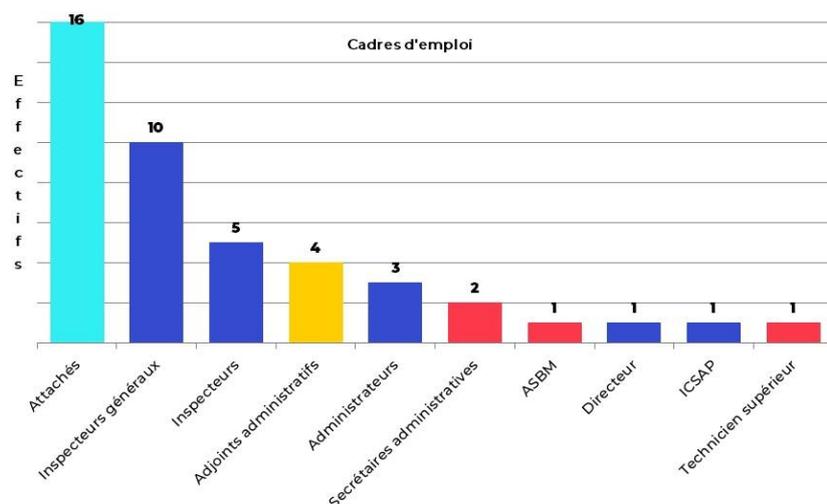
25 agents féminins
19 agents masculins



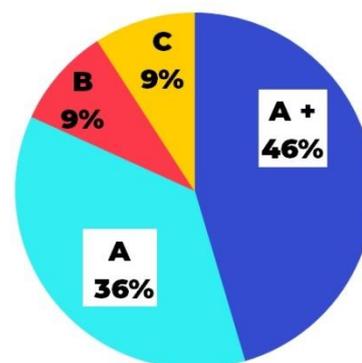
Pyramide des âges



Effectifs par cadres d'emploi



Catégories



33 titulaires Ville de Paris

5 titulaires en position de détachement

6 contractuel(le)s

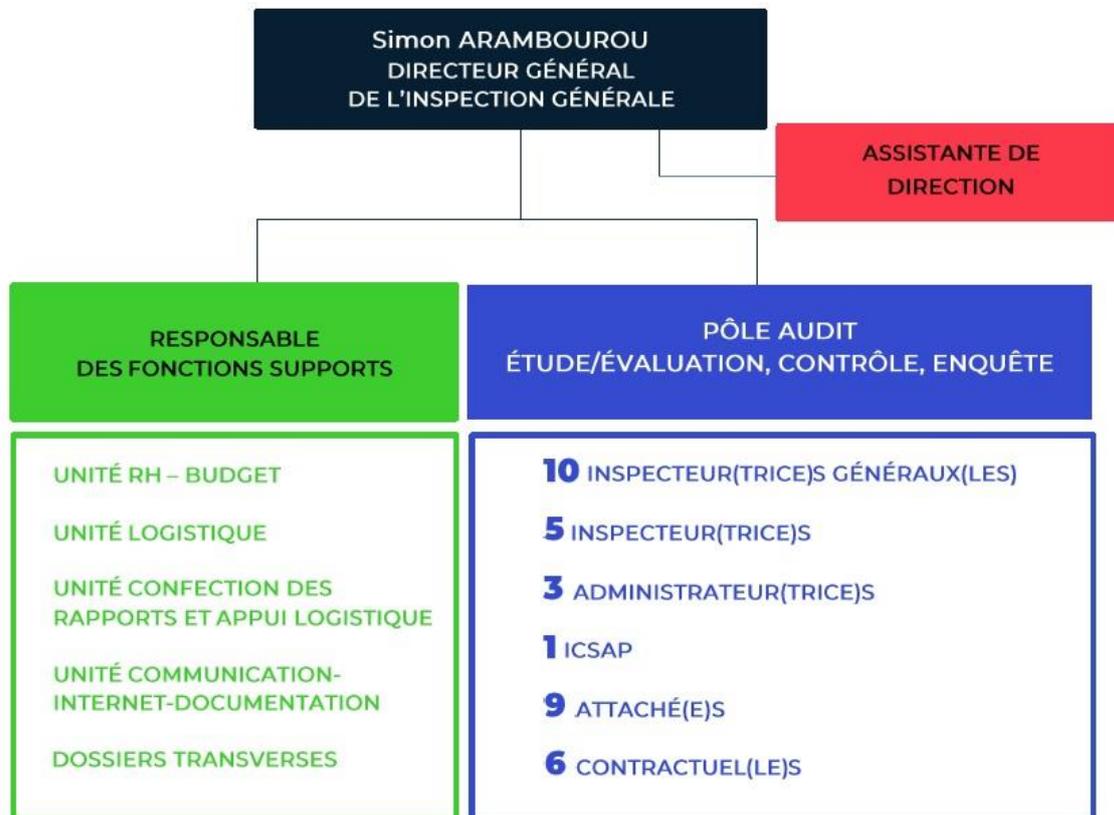
Mouvements du personnel en 2020

6 départs à la retraite

1 départ autre emploi Ville de Paris

7 arrivées à l'Inspection générale

. Organigramme et organisation



. Profils des inspecteurs et auditeurs

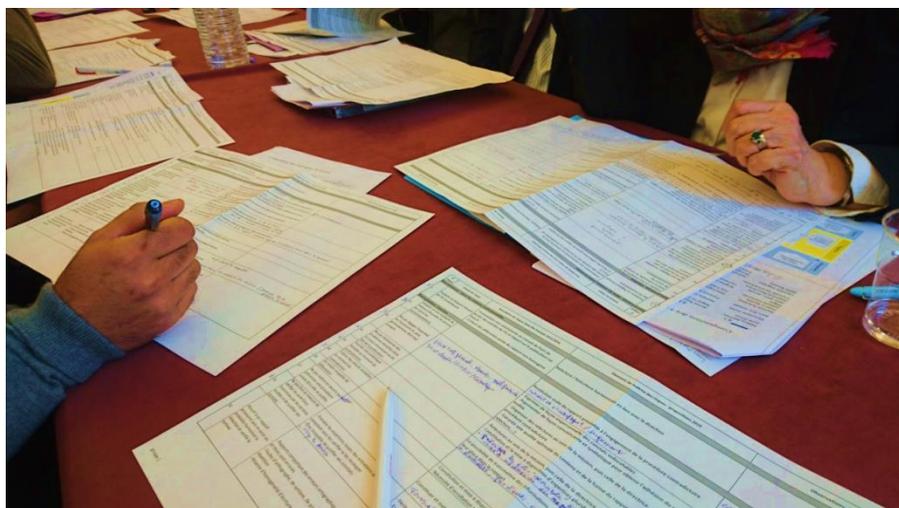
Pour réaliser ses missions, l'Inspection générale s'appuie sur une équipe de **34 auditeurs et inspecteurs expérimentés aux profils diversifiés**, ayant pour un grand nombre occupé des fonctions de haut niveau à la Ville ou à l'extérieur de la Ville.

Ainsi en 2020, l'Inspection générale comptait notamment dans ses rangs :

- . 4 anciens directeurs et directrices
- . 4 anciens directeurs adjoints et directrices adjointes
- . 1 ancien directeur de SEM
- . 2 anciens sous-directeurs et sous-directrices
- . 2 inspecteurs ayant exercé dans une juridiction financière et comptable
- . 1 président de tribunal administratif en détachement.

Les parcours diversifiés des inspecteurs et des auditeurs permettent à l'Inspection générale de s'appuyer sur une connaissance fine de l'ensemble des directions de la Ville mais aussi d'autres administrations (administration centrale de l'État, autres collectivités territoriales) et même du secteur privé.

Le Directeur affecte les missions aux membres de l'Inspection générale. Chaque équipe est constituée d'inspecteurs et d'inspectrices ayant des profils complémentaires au regard de leurs expériences professionnelles et de leur domaine d'expertise.



Inspection générale de la Ville de Paris - Séminaire 2016 – Caroline Dagneau / IG / Ville de Paris

. Le secrétariat de la Direction et les fonctions supports

Le **secrétariat** assiste le Directeur dans les relations externes et internes de l'Inspection générale.

L'unité ressources humaines – budget

Elle est chargée de l'ensemble des questions relatives à la gestion des ressources humaines, notamment des fonctions d'unité de gestion directe (UGD) et de correspondant formation, en relation avec la Direction des ressources humaines.

Elle prépare et suit l'exécution du budget de fonctionnement et d'investissement du service en relation avec la Direction des finances et des achats.

L'unité confection des rapports et appui logistique

Elle assiste les auditeurs et auditrices dans la composition et l'édition des rapports et assure leur diffusion. Elle est la garante de la conformité du rapport avec la charte graphique de l'Inspection générale.

Elle est responsable de la constitution et de la tenue des dossiers administratifs des missions et du classement des versions papier et électronique des rapports, ainsi que de l'enregistrement des informations correspondantes dans l'outil informatique de suivi des missions et des rapports.

L'unité communication – Internet – documentation

Elle assiste les auditeurs dans leurs recherches documentaires et assure un support documentaire aux missions. À cet effet, elle enrichit et actualise le fonds documentaire de l'Inspection générale (revues spécialisées, presse, monographies). Elle réalise une veille et une diffusion sélective de l'information aux auditeurs.

Elle assiste la direction dans les fonctions de communication interne et externe. À ce titre, elle est le correspondant de la Direction de la communication de la Ville. Elle anime et actualise le site www.paris.fr, ainsi que l'espace Intraparis de l'Inspection générale. Elle alimente TICO, le portail collaboratif destiné au partage des connaissances et au travail collaboratif interne.

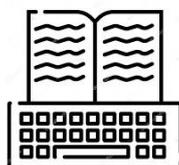
Avec les responsables de mission, elle prépare et met en ligne les rapports communicables sur www.paris.fr. Elle prépare et communique les rapports à des tiers conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, aux recommandations de la CNIL et à la délibération 2014 IG 1001.

Par ailleurs, elle apporte un appui à la préparation des réunions de la commission de suivi des recommandations de l'Inspection générale.

Enfin, elle procède à l'archivage des dossiers des missions avec les chefs de mission et l'unité confection des rapports et appui logistique. Elle réalise les versements aux archives départementales (valeur probante et intérêt historique).

Le référent informatique

Il met en œuvre la politique d'équipement informatique en relation avec la Direction des systèmes d'information et du numérique. Il participe à la maintenance des installations et à l'assistance technique à l'utilisation des outils informatiques par les agents. Il réalise, sur la base des informations extraites de l'outil informatique de suivi des missions et des rapports, les tableaux de bord nécessaires au suivi de l'activité et des travaux de l'Inspection générale.



3. Le réseau et l'environnement de l'Inspection générale

. La Conférence des inspecteurs et auditeurs territoriaux (CIAT)

Ce réseau de professionnels des métiers de l'audit, de la gestion des risques et de l'inspection au service des collectivités territoriales comprend un peu plus d'une centaine de membres qui exercent une fonction dans le domaine de l'audit interne, du management des risques, de l'inspection (réalisation d'études et d'enquêtes administratives..), de la compliance (suivi du RGPD, fonctions de déontologie..), du contrôle interne et/ou du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques.

La CIAT est un lieu de dialogue entre ces métiers qui concourent à une gestion exemplaire et transparente de collectivités territoriales en charge de politiques très variées.

Au-delà des échanges réguliers qui se tiennent en cours d'année, une rencontre annuelle est organisée chaque année (en 2019, l'Inspection générale de la Ville de Paris a accueilli 200 participants pour la 10e édition des rencontres nationales annuelles sur le thème de « L'audit interne des collectivités face aux enjeux d'éthique et de transparence »). Ces rencontres constituent une occasion privilégiée d'échanges entre professionnels sur des thématiques récurrentes et certains sujets d'une actualité particulière.

L'Inspection générale participe à l'élaboration de référentiels notamment sur le métier d'auditeur interne, qui figure au répertoire des métiers de la fonction publique territoriale du CNFPT et sert de référence à l'ensemble des collectivités territoriales.



CIAT 2019 - 10e Conférence nationale des inspecteurs et auditeurs des collectivités territoriales –
Jean Baptiste Gurliat / Direction de la communication / Ville de Paris

. L'Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI)

L'IFACI rassemble plus de 6000 professionnels de l'audit et du contrôle interne et, plus largement, de toutes les fonctions contribuant à la maîtrise des risques. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des organisations professionnelles, des institutions réglementées et des régulateurs, l'IFACI participe activement à l'évolution des professions de l'audit et du contrôle interne par le partage des meilleures pratiques et la professionnalisation des acteurs et des organisations.

L'Inspection générale collabore aux travaux du groupe Collectivités territoriales, unité de recherche au sein de l'IFACI qui élabore des référentiels d'audit et de contrôle interne et des guides de bonnes pratiques.

. La Société française de l'évaluation (SFE)

La SFE a pour vocation de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées.

L'Inspection générale est adhérente à cette association et y est représentée au Conseil d'administration depuis 2016. À partir de 2021, la présidence de la SFE sera assurée par une inspectrice générale de la Ville de Paris.

L'Inspection générale contribue chaque année au Baromètre de l'évaluation.

. Le Comité d'harmonisation de l'audit interne de l'État (CHAIE)

Le CHAIE est un comité interministériel chargé de coordonner, de soutenir et de suivre le développement de l'audit interne dans l'administration de l'État.

Un inspecteur général de l'Inspection générale suit les travaux de ce comité interministériel.

L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE EN 2020

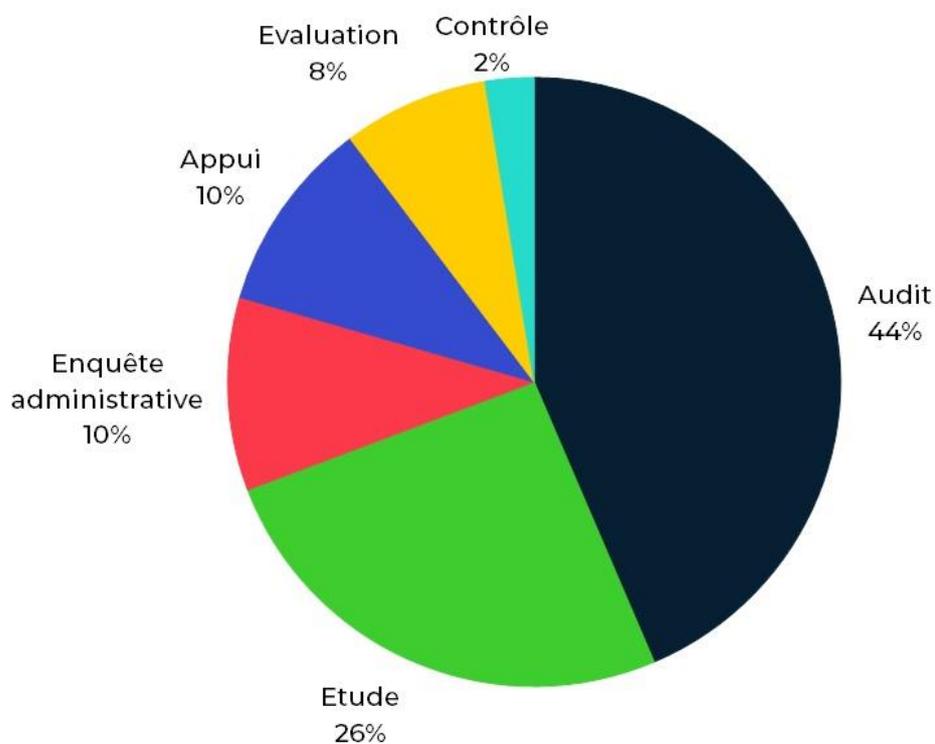
1. Chiffres-clés



39 missions en cours

dont **15** missions lancées dans l'année

Types de missions



18 rapports définitifs diffusés

14 rapports publiés sur www.paris.fr

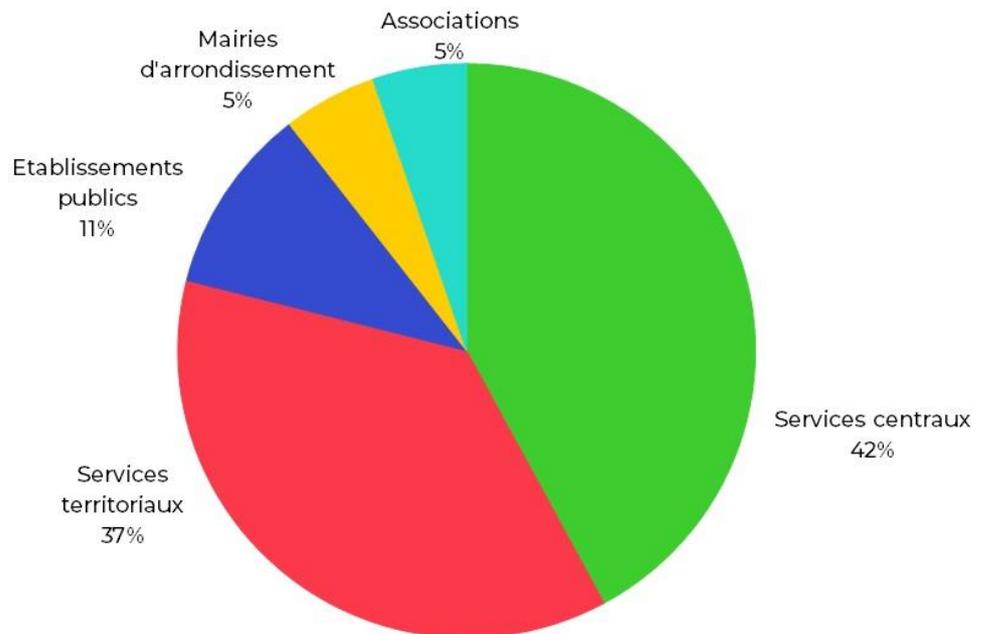


2. Secteurs d'intervention

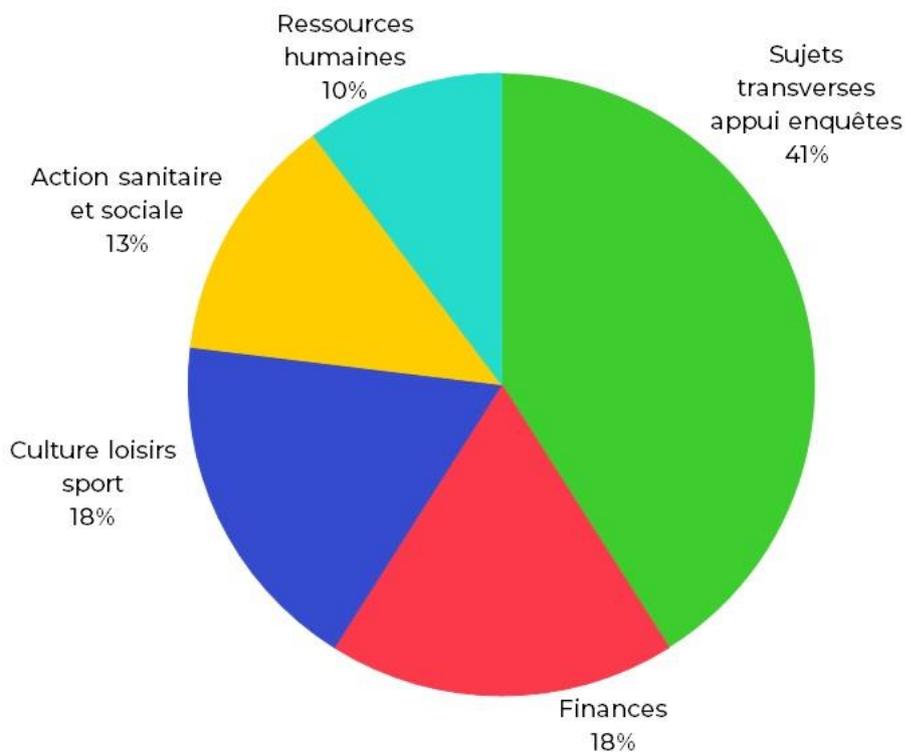


39 missions

Rapports par entités auditées



Rapports par secteurs



3. Les rapports publiés en 2020



MODÈLES ÉCONOMIQUES DE 18 ÉTABLISSEMENTS CULTURELS PARISIENS

L'étude porte sur 18 établissements variés en taille (de moins de 300 à plus de 35 000 m²), en statuts juridiques (associations, établissements publics), en importance budgétaire (budget de moins de 500 000 à plus de 30 millions d'euros), en subventions (de moins de 10 000 euros à plus de 14 millions) et en activité. Leur dénominateur commun réside dans l'exercice d'une activité de spectacle vivant et dans le bénéfice d'une subvention municipale ; certains bénéficient d'autres subventions, notamment de l'État. Le modèle économique de chaque établissement est essentiellement fonction de son projet artistique singulier. Chaque équipe fait preuve d'un réel engagement pour compléter les ressources allouées par la puissance publique et mène des initiatives destinées à développer des recettes propres dont le potentiel est évidemment très variable. Elles sont liées directement à l'activité de spectacle vivant (billetterie, recettes de production) ou de formation ; elles tirent parti des locaux mis à disposition (locations et redevances, activités commerciales) et sont aussi innovantes (ingénierie culturelle). L'attention unanimement portée à la création et aux artistes nécessite de poursuivre voire d'améliorer le financement public de ces établissements.



AUDIT DE LA FONCTION NETTOYAGE DANS LES IMMEUBLES DES BAILLEURS SOCIAUX DE LA VILLE DE PARIS

Tome 3 - Les marchés de nettoyage des bailleurs sociaux, vecteurs d'insertion par l'activité économique

Troisième volet de l'audit de la fonction nettoyage dans les immeubles des bailleurs sociaux de la Ville, le rapport concerne les marchés de ces organismes comme outils d'insertion par l'activité économique (IAE) ; les deux autres volets portaient, le premier sur l'organisation du nettoyage au sein de chaque organisme, le second sur l'introduction dans ces marchés d'exigences relatives aux conditions de travail des salariés des entreprises titulaires. Ce rapport présente le cadre juridique de l'IAE, rénové en 2015-2016, qui offre aux acheteurs publics plusieurs voies pour faire de leurs marchés un levier d'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi. Il dresse un état des lieux de l'IAE dans les marchés de nettoyage des bailleurs, soulignant le développement récent de leur soutien à l'insertion, l'importance du nettoyage dans ce domaine, la bonne qualité des prestations des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), mais aussi leur coût parfois élevé. Le rapport recommande de renforcer le « suivi » par les bailleurs des clauses sociales en vue d'une « sortie » des salariés en insertion dans un emploi de droit commun, d'assurer la concurrence la plus large entre les SIAE et de valoriser le potentiel d'insertion des marchés des bailleurs et, enfin, d'éviter toute dépendance excessive d'une SIAE à l'égard d'un bailleur donneur d'ordre.



GESTION DES COFINANCEMENTS GÉRÉS ET PERÇUS PAR LA VILLE

La Ville met en œuvre un cofinancement lorsqu'elle porte ou qu'elle participe à un projet bénéficiant de subvention d'un ou plusieurs organismes publics. C'est le cas dans la plupart des domaines d'activité de service public. La majeure partie des directions de la Ville peuvent avoir à gérer un projet en cofinancement(s). Cette étude fait le bilan des cofinancements et examine le pilotage et le processus décisionnel des projets ainsi portés. Cela exige d'allier technicité et rigueur de gestion à une certaine créativité. L'Inspection recommande de regrouper et confier la gestion des projets cofinancés à un bureau dédié, s'appuyant sur l'actuel service des participations et des affaires transversales de la direction des finances et des achats. Elle préconise aussi de simplifier les procédures et d'optimiser le suivi des recettes.



ÉTUDE SUR LES CONSULTATIONS JURIDIQUES EXTERNES DES DIRECTIONS

Un état des lieux précis du recours par l'ensemble des directions à des prestations externes de conseil juridique a été dressé. La répartition et l'articulation actuelles entre l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, assurée en interne par les juristes de la DAJ, et les prestations externes, auxquelles les directions ont recours, sont globalement pertinentes et donnent dans l'ensemble satisfaction, les premières étant de loin les plus fréquentes.

Les principaux motifs de recours à des consultations juridiques externes sont la nécessité de travailler avec des études notariales lors de transactions immobilières (elles ont un devoir de conseil auquel la Ville a intérêt à recourir), un besoin épisodique d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant un volet juridique étroitement mêlé à des aspects techniques et organisationnels ou encore des commandes de prestations exclusivement juridiques dans des domaines très spécifiques pour lesquels la DAJ n'a pas encore développé d'expertise particulière.



AUDIT DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 4^{ÈME} ARRONDISSEMENT

La caisse des écoles du 4^{ème} arrondissement, établissement public local présidé par le maire d'arrondissement, a pour activité principale la gestion et l'organisation du service de restauration scolaire, à destination des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'arrondissement. Constatant une tendance ancienne au déficit de la caisse des écoles, le rapport évoque les pistes qui permettraient à la caisse des écoles d'améliorer ses finances, en particulier par l'augmentation de sa productivité via une rationalisation des heures de travail.



ÉTUDE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PARISIENS ET L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

Quelles réponses la collectivité parisienne apporte-t-elle aux besoins du système éducatif pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire ? Les services parisiens doivent mettre à disposition les équipements sportifs nécessaires à l'accomplissement, sur une année scolaire, de plus d'un million d'heures d'EPS destinées aux élèves des écoles, collèges et lycées, publics et privés sous contrat. Cette étude présente les différents aspects de l'appui de la collectivité : créneaux dans une grande diversité d'équipements sportifs, matériels sportifs spécialisés, transports scolaires et, au-delà de ses obligations légales, appui à la réalisation effective des cours d'EPS dans le premier degré. L'adéquation des équipements sportifs parisiens aux besoins de l'EPS est correcte, mais l'utilisation des équipements reste difficile à mesurer. L'amélioration des outils de pilotage et de suivi de la fréquentation des équipements sportifs permettra d'optimiser l'utilisation des créneaux sportifs et ainsi, développer la pratique sportive pour tous les publics.



AUDIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE D'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT DE LA VILLE DE PARIS - SAEMES

Créée en 1979 pour équiper tous les quartiers parisiens en parcs de stationnement, la société d'économie mixte d'exploitation du stationnement de la Ville de Paris SAEMES demeure aujourd'hui l'unique entreprise publique parmi les huit opérateurs chargés de la construction, la gestion et l'exploitation des parcs de stationnements municipaux. La réduction générale depuis 2007 de l'activité principale du stationnement au temps passé est un facteur de tension préoccupant sur l'équilibre économique des parcs. La SAEMES n'y échappe pas, mais peut encore dégager à court terme un bénéfice global de son portefeuille de contrats. Mais l'équilibre financier

et la valeur du capital de la SAEMES vont être soumis à l'intensification des mises en concurrence des parcs de la Ville en fin de contrat de délégation avec des risques importants pour les plus rentables. La concentration du secteur a réduit le nombre de concurrents récurrents. Le risque financier acceptable par les candidats et, en contrepartie, le niveau de redevance qu'ils proposent à la Ville peuvent encore s'accroître. La SAEMES se maintient dans les standards de l'offre actuelle des opérateurs. Elle table sur sa maîtrise volontariste des coûts, les gains et renouvellements de contrats et un ajustement probable des exigences financières de la Ville garantissant une marge minimale. Les parcs peuvent faire l'objet de nouveaux usages liés aux nouvelles mobilités ou bien être partiellement ou totalement reconvertis notamment pour du stockage ou de l'agriculture urbaine. La gestion actuelle de la SAEMES fait l'objet de contrôles nombreux et poussés réalisés par des tiers. Elle est assimilée par la Ville à un opérateur économique concurrentiel. Dans ce contexte, c'est en fonction de la valeur potentielle de son capital et de sa contribution à l'intérêt général que la mutation de cette SEM est à interroger.



MISSION D'ÉTUDE SUR LES DISPOSITIFS DE CONSEIL, ÉCOUTE ET ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ DES CADRES DIRIGEANTS

La collectivité parisienne porte une attention particulière à la gestion du parcours de carrière de ses cadres dirigeants. Pour contribuer à l'amélioration de leur accompagnement, y compris en termes de mobilité, l'Inspection générale a étudié différents dispositifs intéressants, mis en place dans de grandes administrations et dans de grandes entreprises publiques ou privées, ainsi que leur possible transposition au contexte parisien. Le rapport recommande particulièrement une meilleure connaissance individuelle de l'ensemble des cadres supérieurs, un deuxième regard expérimenté et une grande objectivité dans l'appréciation, un mode de détection des hauts potentiels organisé, des programmes de développement individuel pour préparer au mieux à de possibles fonctions de cadres dirigeants et l'accompagnement lors de la première prise de poste de dirigeant. Le rapport comporte également un focus sur le traitement des accidents de carrière et la gestion de fin de carrière.



ÉTUDE DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS AUTOMOBILES MUNICIPAUX

Les transports internes des services de la Ville de Paris sont confiés depuis 1917 au Service technique des transports automobiles municipaux (STTAM) qui dispose d'un budget annexe présenté sous la nomenclature des services publics industriels et commerciaux. La mission analyse la pertinence juridique, économique et de gestion de ce cadre budgétaire et complète son étude par une appréciation de la performance du service en comparaison de celle des autres directions de la Ville gérant une flotte automobile, ainsi que d'autres personnes publiques et d'entreprises œuvrant dans le secteur privé.



AUDIT DU BASSIN MOBILE ÉMILE ANTHOINE (15^{ÈME})

Dans le cadre du plan « Nager à Paris » de 2015, la Ville de Paris a décidé de construire un bassin provisoire couvert et fermé sur le site du centre sportif Émile Anthoine, afin de compenser les fermetures de plusieurs piscines du 15^e arrondissement sur la période 2015-2020. Équipement innovant, conçu pour être déplacé à terme sur d'autres sites, d'un coût d'investissement modéré par rapport aux piscines pérennes, le bassin mobile Émile Anthoine est resté fermé 12 mois sur 20 depuis son ouverture en décembre 2017, essentiellement en raison de problèmes de qualité de l'air. Le rapport examine les conditions d'élaboration et de conduite du projet, analyse les différents dysfonctionnements constatés et leurs causes, et dégage des pistes de réflexion pour le devenir de l'équipement. Les recommandations du rapport sont également de portée générale et rappellent les principes à suivre par les directions chargées de la construction d'équipements dans la conduite d'opérations similaires, innovantes, complexes et à caractère provisoire.



L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE À PARIS

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, le nombre d'élèves en situation de handicap ayant accès à une scolarité en milieu ordinaire ne cesse de progresser. Parmi eux, la part des élèves accompagnés a connu un fort accroissement sur la période récente et désormais, plus d'un élève en situation de handicap sur deux scolarisés en milieu ordinaire à Paris bénéficie d'une aide humaine. Elle est individuelle ou mutualisée, lorsque l'élève ne nécessite pas de l'accompagnant une attention à la fois soutenue et continue. A Paris, cet accompagnement mutualisé représente depuis plusieurs années une part importante des élèves accompagnés. Le rapport analyse le processus qui va de la demande formulée par les parents jusqu'à l'affectation d'un accompagnant auprès de l'élève. Les responsabilités y sont partagées entre le prescripteur qu'est la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), qui décide de l'attribution de l'aide humaine, et les services académiques qui recrutent et gèrent les personnels accompagnants (2 400 personnes à Paris). Il pointe les difficultés de recrutement, liées notamment à la faible attractivité du statut d'accompagnant et dresse le profil des personnes qui exercent ces fonctions. Il pointe les enjeux actuels : le statut et la gestion de ces personnels, leur place dans les établissements et la fluidité à mettre en place entre temps scolaire et périscolaire. Il préconise un pilotage stratégique du dispositif conjoint (Ville/État) qui permettra de penser de façon globale la question de l'accompagnement pour l'adapter au mieux aux besoins des élèves.



AUDIT DE SUIVI DE LA MISSION RELATIVE AU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES RÉGIES ET SOUS-RÉGIES

Quatre ans après les constats du rapport de novembre 2014, dans la perspective de la prochaine certification des comptes de la collectivité, l'étude de suivi évalue la mise en œuvre réelle des recommandations et le degré de maturité du contrôle interne. Elle fait le point sur le niveau de mise en œuvre et recommande que les risques majeurs soient mieux ciblés par les opérations de contrôle interne et de suivi de l'ordonnateur de premier niveau dans les directions. Elle explique la persistance d'un contrôle insuffisant de l'ordonnateur par les délais de déploiement du contrôle interne comptable et financier.



ÉVALUATION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES DES SOCIÉTÉS AU CAPITAL DESQUELLES LA VILLE DE PARIS EST MAJORITAIRE

La Ville de Paris exerce certaines de ses missions en les confiant à des opérateurs de droit privé dont elle détient le capital en majorité (sociétés d'économie mixte locale) ou en totalité (société publique locale). L'étude vérifie l'existence et la pertinence d'une politique de maîtrise des risques tant pour ceux que ces sociétés encourent que ceux qu'elles font courir à leur actionnaire principal. 14 sociétés y sont étudiées : deux bailleurs sociaux, une société en charge de la rénovation de l'habitat indigne, quatre sociétés d'aménagement et sept sociétés de service aux objets divers (pompes funèbres, parking, salles de spectacle, monument, logistique urbaine, revitalisation commerciale de certains quartiers). Quoiqu'à des stades divers de la démarche visant à la maîtrise de leurs risques, elles sont désormais toutes engagées dans ce processus.



AUDIT RH DES CAISSES DES ÉCOLES

Une étude a été menée par l'Inspection générale sur la Fonction Ressources Humaines des Caisses des écoles, ces structures autonomes présidées par les Maires d'arrondissement et dont le financement est assuré à près de 50% par des subventions votées par le Conseil de Paris. Le rapport présente les personnels des caisses des écoles employés dans la restauration scolaire (nombre, âge, sexe, statut d'emploi). Il détaille les axes de la politique RH menée par les caisses : modalités de recrutement, rémunérations, conditions de travail, formation... Il fait des propositions pour lutter contre l'absence d'harmonisation des procédures RH. Les échanges avec les caisses ont d'ores et déjà permis de concrétiser des évolutions, notamment en matière d'hygiène et de sécurité des personnels. Le rattachement à la directrice des affaires scolaires d'un service de la restauration scolaire en juin 2018 et l'appui de la Direction des Ressources humaines de la Ville devraient harmoniser la gestion et améliorer la situation des personnels

4. L'Inspection générale et la présidence des conseils de discipline

Depuis 2017, l'Inspection générale apporte son appui à la Direction des ressources humaines en assurant la présidence d'un certain nombre de conseils de discipline.

En 2020, en dépit du report de certains conseils de discipline en raison de la situation sanitaire, une inspectrice générale et un inspecteur général ont assuré la présidence de 17 conseils de discipline. Cette activité a représenté 20 journées de travail, en tenant compte de la préparation et de la présidence de ces instances, soit environ un mois de travail en équivalent temps plein.

Au-delà de l'amélioration du délai de traitement des dossiers qu'il permet, cet appui est non seulement apprécié par l'administration, qui bénéficie de la solide expérience professionnelle et de la rigueur des inspecteurs généraux, mais aussi par ces derniers, pour qui cette activité est un moyen d'améliorer encore leur niveau de connaissance de certaines problématiques qui peuvent se poser au quotidien dans les directions.

5. L'Inspection générale dans le contexte de crise sanitaire



RETOUR D'EXPÉRIENCE COVID 19

L'administration parisienne a conduit un travail de retour d'expérience (Retex) sur la gestion de la crise COVID-19.

Dans ce cadre, une série d'entretiens avec des élus, des membres de cabinet et des équipes des directions de la Ville a été menée par des membres du Service de la gestion de crise, de chargés de mission du Secrétariat général et de membres de l'Inspection générale mis à disposition de l'administration pour aider à la réalisation de ce Retex.

L'Inspection générale a apporté son savoir-faire et ses moyens (15 personnes mobilisées) pour conduire ce travail de retour d'expérience sur la crise sanitaire.

Par ailleurs, l'Inspection générale a souhaité conduire en fin d'année 2020 son propre retour d'expérience sur la période. Ce travail, confié à un inspecteur général et deux auditrices, reposant sur l'envoi d'un questionnaire à tous les membres de l'Inspection générale ainsi que sur une quinzaine d'entretiens individuels, a permis d'analyser la manière dont l'Inspection s'est adaptée face à la situation inédite créée par la crise sanitaire.



VOLONTARIAT

Dans la période exceptionnelle du premier confinement, plusieurs membres de l'Inspection générale se sont portés volontaires pour apporter un appui à certaines directions ou participer, notamment, aux opérations de dépistage.



4 agents se sont également portés volontaires pour le 3975 en 2020.

ANNEXES

. Délibération 2014 IG 1001. Définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Ville de Paris

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et
transmise au représentant de l'État
le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 IG 1001 Définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Ville de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de
Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et suivants et l'article 2122-18 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, lui propose d'approuver la nouvelle définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

Sur le rapport de M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Sont approuvées les missions et conditions d'intervention de l'Inspection Générale de la Ville de Paris fixées par l'annexe jointe à la présente délibération.

. Délibération 2014 IG 1001 G. Définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Ville de Paris

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 IG 1001G Définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Ville de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de
Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3211-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'approuver la nouvelle définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

Sur le rapport de M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Sont approuvées les missions et conditions d'intervention de l'Inspection Générale de la Ville de Paris fixées par l'annexe jointe à la présente délibération.

. Missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Ville de Paris (annexe aux délibérations 2014 IG 1001 et 2014 IG 1001 G)

1. CHAMP D'INTERVENTION ET TYPOLOGIE DES MISSIONS

Afin de garantir son indépendance vis-à-vis des services et organismes audités ou contrôlés, l'Inspection générale est placée sous l'autorité directe de la Maire de Paris, présidente du Conseil de Paris. Elle rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil de Paris.

Elle est dirigée par un(e) directeur(trice) général(e) qui organise et coordonne les activités du service, répartit les missions entre ses membres et assure la diffusion des rapports.

L'Inspection est compétente à l'égard de l'ensemble des directions et services de la Ville et du département de Paris (services centraux, services territoriaux et services des mairies d'arrondissement), ainsi que de leurs établissements publics. Elle peut également intervenir auprès des sociétés et des organismes divers liés à la Ville ou du département de Paris par des rapports institutionnels, conventionnels ou financiers, en particulier les sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, associations subventionnées, délégataires de service public.

L'Inspection intervient sous forme de missions ponctuelles et ciblées, selon la typologie suivante :

- **Les missions d'audit** ont pour objectif d'aider la collectivité à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, les processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. Elles vérifient que les risques liés aux processus mis en œuvre sont identifiés et que des dispositifs de contrôle interne adéquats sont mis en œuvre. Elles donnent lieu à un diagnostic et doivent permettre de proposer des améliorations en vue d'un plan d'action à construire par l'entité auditée. Elles ont pour objet l'évaluation des systèmes et non des personnes.

Ainsi, l'activité d'audit interne vise à s'assurer de :

- La réalisation des objectifs de la collectivité ; l'identification et la gestion appropriées des risques associés ;
- L'application correcte des lois, décrets, arrêtés, instructions et procédures internes ;
- La protection et la sauvegarde du patrimoine de la collectivité et de ses opérateurs ou mis à leur disposition ;
- L'intégrité, la fiabilité, le caractère exhaustif et la traçabilité des informations financières et opérationnelles produites ;
- La bonne gestion des ressources humaines ;
- L'efficacité et la bonne utilisation des ressources matérielles ;
- Le respect des règles éthiques et déontologiques.
- **Les missions d'évaluation des politiques publiques locales** consistent à comparer les résultats d'une politique aux résultats prévus ou escomptés, compte tenu des moyens et des ressources mis en œuvre. Elles ont un objet plus large que les audits, en s'attachant à mesurer, décrire et analyser une politique, notamment en termes de satisfaction des usagers et d'impacts socio-économiques.
- **Les missions d'étude** portent sur l'examen détaillé d'une question ou d'un projet pour en déterminer les caractéristiques, les causes et les origines et en tirer les enseignements possibles. Une étude peut notamment permettre de répondre à une demande d'analyse, d'expertise, de réflexion et de proposition sur un sujet transversal commun à plusieurs directions de la Ville.
- **Les missions de contrôle** sont déclenchées à la suite d'événements ou de

fonctionnements insatisfaisants. Elles ont pour objectif d'analyser les causes des dysfonctionnements, de s'assurer de la bonne application des textes législatifs et réglementaires par les services, et de vérifier le respect des normes fixées par la collectivité parisienne, en particulier dans les domaines organisationnel et financier. Elles doivent aussi conduire à des préconisations relatives à l'organisation du service.

- **Les enquêtes administratives** sont des contrôles qui ont avant tout pour but d'établir des faits relatifs à des dysfonctionnements individuels ou collectifs et de rechercher les responsabilités. Faisant appel à des témoignages et à la recherche de preuves, elles trouvent leur application essentiellement en matière disciplinaire.

L'Inspection générale peut également réaliser des **missions d'appui**, par exemple en apportant sa contribution à des groupes de travail ou à des projets de l'administration parisienne. Ces missions d'appui doivent demeurer exceptionnelles.

Il appartient à la Direction de l'Inspection générale de donner un de ces six intitulés à la mission qui lui est confiée par la Maire, en fonction du profil de cette mission.

2. PROGRAMMATION ET SUIVI DES TRAVAUX

- **Le programme de travail de l'Inspection**

La Maire de Paris arrête chaque année le programme de travail de l'Inspection générale, sous la forme d'une liste de missions susceptibles d'être conduites sur une année compte tenu des ressources mobilisables. A cet effet, lui sont transmises en septembre :

- les propositions de la direction de l'inspection.

La liste des missions proposées tient compte des demandes du secrétariat général, des travaux d'analyse des risques que réalise régulièrement l'administration parisienne, et le cas échéant de risques identifiés lors de précédentes missions de l'Inspection générale ou de la Chambre régionale des comptes ; y est jointe une estimation des ressources qui y seraient affectées.

- les propositions des adjoints ainsi que celles des groupes du Conseil de Paris.

La Maire de Paris peut ajouter à ce programme des saisines ponctuelles, qui sont prises en compte en priorité.

- **Le suivi des recommandations**

Un comité de suivi ayant vocation à intégrer la démarche de maîtrise des risques de la collectivité parisienne, présidé par le secrétaire général, est chargé de vérifier que les recommandations de l'Inspection générale sont prises en compte ; à cet effet il se réunit deux fois par an pour examiner les suites données à ses rapports.

- **La diffusion et la publication des rapports**

La Maire de Paris valide la liste des destinataires des rapports définitifs, dans le cadre de leur diffusion administrative, ainsi que celle des rapports à mettre en ligne sur paris.fr.

Les rapports issus des missions proposées par les groupes peuvent faire l'objet d'une présentation, à leur demande.

Les rapports d'audit, d'étude et d'évaluation ont vocation à être publiés sur le site paris.fr, de même que les rapports de synthèse des missions donnant lieu à la production de plusieurs monographies. Leur mise en ligne est réalisée au plus tard six mois après leur diffusion administrative, sous réserve des exceptions à l'obligation de communication à des tiers fixées par la loi du 17 juillet 1978 modifiée, notamment dans les hypothèses suivantes :

- Les documents préalables à une décision administrative encore en cours d'élaboration;
- Les documents portant une appréciation sur une personne physique facilement identifiable ou faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice ;
- Les documents susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique ou aux secrets protégés par la loi et ceux dont la communication porterait atteinte au déroulement des

procédures engagées devant les juridictions, ou d'opérations préliminaires à de telles procédures.

Dans les rapports mis en ligne, les mentions non communicables ainsi que les noms propres sont occultés. Il en est de même des informations relatives à d'autres organismes ou collectivités publics ou privés lorsqu'elles ont été transmises à titre confidentiel dans le cadre d'une démarche comparative.

La publication des rapports produits conjointement par l'Inspection générale de la Ville de Paris et une autre inspection générale ou service d'audit est subordonnée à l'accord de l'autorité compétente.

La mise en ligne des rapports de l'Inspection générale est interrompue pendant la période précédant les élections municipales, à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections, dans les mêmes conditions que pour les rapports de la Chambre régionale des Comptes (article L. 241-11 du code des juridictions financières).

- **Le rapport annuel d'activité**

L'Inspection générale produit chaque année un rapport d'activité qui fait l'objet d'une présentation et d'un débat au Conseil de Paris ; il est publié sur le site paris.fr.

3. CONDUITE DES MISSIONS ET DÉONTOLOGIE

- **La réalisation des missions**

La conduite des missions de l'Inspection générale exige indépendance de jugement et liberté de propositions.

Au démarrage de chaque mission, la direction de l'Inspection générale en informe par écrit le responsable de l'entité concernée, ainsi que le secrétariat général et le cas échéant les directions concernées, en précisant l'objet de la mission et la composition de l'équipe.

Le chef de mission construit une méthodologie adaptée à l'objet et au contexte de la mission et organise la tenue d'un dossier de travail permettant de retracer les travaux réalisés et d'étayer les constats par des éléments probants. La supervision des missions relève du directeur de l'Inspection ou d'un inspecteur général qu'il désigne.

À l'issue des travaux une restitution orale est systématiquement effectuée auprès de l'entité faisant l'objet de la mission ; elle porte sur les principales constatations et conclusions de la mission ; elle doit permettre aux membres de la mission de tenir compte, dans leurs appréciations, de faits ou de réactions qui leur paraissent fondés.

La mission se conclut par un premier rapport dénommé « rapport provisoire » qui est transmis aux directeurs des services de la Ville et aux responsables des organismes concernés, dans le cadre d'une procédure contradictoire écrite. Les destinataires des rapports provisoires disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître leurs observations tant sur les constats que sur les recommandations, et proposer le cas échéant des mesures alternatives. Un délai plus court peut être décidé par la direction de l'Inspection.

Les réponses reçues au terme de la procédure contradictoire sont jointes au rapport définitif.

Il ne peut être dérogé à cette procédure que pour les missions d'étude ou d'évaluation, ou lorsqu'une procédure judiciaire ou disciplinaire est engagée. Des adaptations peuvent y être apportées lorsque la mission est conduite conjointement avec un autre service ayant compétence en matière d'audit ou de contrôle au sein de l'État ou d'une autre collectivité territoriale.

- **Les pouvoirs d'investigation**

Tous les personnels de la Ville doivent apporter une collaboration pleine et entière aux membres de l'Inspection générale. Ceux-ci doivent avoir libre accès, dans les services, aux documents, pièces et fichiers de toutes natures qui ont un lien avec l'objet de leur mission. Ils peuvent s'entretenir avec tout membre du personnel, quel que soit son statut, son grade ou sa fonction, et assister à des réunions.

Cette collaboration suppose notamment :

- La communication spontanée des éléments utiles à l'appréhension de l'objet de la mission, et s'il y a lieu des évolutions importantes intervenant en cours de mission ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires à la mission ;
- Le respect des délais dans la réponse aux interrogations des auditeurs et dans la communication des pièces demandées ;
- Le respect du délai de réponse au rapport provisoire ;
- La fourniture, dans le cadre du suivi des recommandations, des informations actualisées sur les décisions prises et l'état d'avancement des actions engagées.

Les directeurs doivent donner toute facilité aux fonctionnaires qui seraient appelés temporairement, à titre d'expert, par l'Inspection générale.

▪ **La déontologie**

Les membres de l'Inspection générale ne peuvent ni exercer une autorité, ni accomplir des tâches opérationnelles pour l'organisation qu'ils audient ou contrôlent. Ils ne peuvent être affectés à une mission d'audit ou de contrôle portant sur une activité dont ils ont eu la responsabilité au cours des trois années précédentes.

Les membres de l'Inspection générale respectent les règles déontologiques qui s'appliquent à tout agent public et le guide de déontologie professionnelle des agents de la collectivité parisienne. Ils sont notamment tenus au strict respect des règles applicables aux fonctionnaires et aux agents contractuels en matière de liberté d'expression et de cumul d'activités :

- respect du secret professionnel, de l'obligation de discrétion professionnelle, et du devoir de réserve ;
- limitations à l'exercice d'activités accessoires, dans les conditions prévues par l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983.

Compte tenu de leurs fonctions et des pouvoirs d'investigation dont ils disposent, ils doivent faire preuve d'une vigilance particulière pour le respect des règles déontologiques relevant des normes professionnelles de l'audit interne, et en particulier :

- pour prévenir tout conflit d'intérêt, faire connaître au directeur(trice) tout risque d'interférence, même du seul point de vue des apparences, entre un projet de mission et des responsabilités professionnelles antérieures ou des activités et liens familiaux, relationnels ou patrimoniaux,
- faire preuve d'intégrité, d'indépendance de jugement, et de neutralité dans l'exécution de leur mission,
- respecter l'obligation absolue de discrétion et le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à analyser, et assurer la sécurité des documents en leur possession,
- observer une conduite courtoise et respectueuse des personnes entendues comme des tâches qu'elles assurent, et proscrire toute rédaction agressive, ironique ou ambiguë,
- faire preuve d'objectivité et de professionnalisme, et notamment collecter et évaluer tous les éléments pertinents, vérifier les informations obtenues en entretien et les recouper,
- entretenir et développer leurs compétences, et pallier une éventuelle absence de compétence de l'équipe de mission sur un aspect spécifique en faisant appel aux conseils d'un collègue ou en s'adjoignant un expert extérieur.